

NOTICE D'INFORMATION

Forme juridique de l'OPCVM : F.C.P.	Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : Agences des CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE, CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE et CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT
Promoteur : GROUP CREDIT AGRICOLE	
Société de gestion : CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	
Dépositaire : CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE	Commissaire aux Comptes : PRAXOR AUDIT
Nourricier : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Compartiments : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Classification : FCP garanti ou assorti d'une protection

Orientation des placements : ACTICCIA PEA GARANTIE est un FCP dont l'objectif de gestion est d'assurer aux porteurs de parts une performance liée à l'évolution d'un indice de référence pour une durée de placement de 5 ans et 10 mois. Le portefeuille est composé en permanence à plus de 75 % d'actions de sociétés françaises et de titres assimilés éligibles au Plan d'Epargne en Actions. Il est géré de manière indicielle par rapport au CAC 40. Le Fonds est dit indiciel et de ce fait, il s'autorise à recourir au ratio dérogatoire de 20 % si l'évolution de la composition de l'indice choisi et référencé ci-dessus le justifie. Le Fonds peut également détenir des titres d'OPCVM indiciels souscrits directement auprès desdits OPCVM et admis à la négociation sur un marché réglementé. Le portefeuille peut comprendre des actions étrangères, des obligations françaises et étrangères, des bons du Trésor et d'autres titres de créance négociables français et étrangers, des placements monétaires et des liquidités et tous autres titres autorisés par la réglementation et correspondant à l'orientation du FCP, ainsi qu'à titre accessoire des warrants.

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM autres que ceux des OPCVM indiciels négociés sur un marché réglementé. Le risque change pour le résident français demeure accessoire.

L'OPCVM pourra intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français et étrangers et effectuer des opérations autorisées de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif. En particulier, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou, pour réaliser l'objectif de gestion de l'OPCVM, l'exposer à des titres, des taux, des secteurs d'activité, des zones géographiques ou des devises.

A cet effet, il utilisera les instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé tels que des futures, des swaps ou des options.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans et 10 mois.

Souscripteurs concernés : Personnes physiques plus particulièrement celles titulaires d'un PEA au Crédit Agricole.

Engagement de SEGESPAR : Conformément aux conditions précisées dans un mandat signé par le client, pour les seules parts souscrites avant le 22 novembre 2001 à 12 heures, sur la base de la valeur liquidative calculée le 23 novembre 2001 et conservées jusqu'à l'échéance du 27 septembre 2007 sur la base de la valeur liquidative calculée le 28 septembre 2007, la Société SEGESPAR garantit, selon les cas, au FCP ACTICCIA PEA GARANTIE :

- si l'évolution de l'indice CAC 40 de référence sur la période est supérieure ou égale à 100% : 100 % du montant Initial Investi (hors commission de souscription) augmenté d'une performance égale à 65% du montant Initial Investi (hors commission de souscription) ce qui équivaut à un taux actuariel brut annuel de 8,94%.

- si l'évolution de l'indice CAC 40 de référence sur la période est positive et inférieure à 100 % : 100 % du montant Initial Investi (hors commission de souscription) augmenté d'une performance égale à 65% de l'évolution de l'indice CAC 40 de référence sur la période.

- si l'évolution de l'indice CAC 40 de référence sur la période est nulle ou négative : 100 % du montant initial Investi (hors commission de souscription).

Cet engagement s'applique aux parts visées ci-dessus, logées en totalité dans un PEA ouvert au Crédit Agricole, rachetées sur la valeur liquidative calculée le 28 septembre 2007*, augmentées des fractions de parts (exprimées en millième) résultant du réinvestissement des coupons du FCP et des avoirs fiscaux auxquels ont droit les porteurs concernés et majorées de l'avoir fiscal attaché à l'acompte distribué en 2007. Les fractions de parts auxquelles auraient droit les porteurs le 28 septembre 2007*, seront entièrement acquises à ces derniers. L'engagement de SEGESPAR n'est plus accordé :

- pour les souscriptions reçues à compter du 22 novembre 2001 après 12 heures,
- pour les rachats effectués sur une valeur liquidative calculée avant celle du 28 septembre 2007*,
- dans l'hypothèse d'un rachat partiel de parts du FCP ACTICCIA PEA GARANTIE, de transfert partiel ou total de parts sur un compte-titres normal, de clôture de PEA,
- dans l'hypothèse où les dividendes et avoirs fiscaux distribués par le FCP n'ont pas été intégralement réinvestis le jour même de leur mise à disposition.

*En cas de fermeture du marché de Paris, la valeur liquidative calculée le jour précédant la fermeture du marché sera prise en compte.

ACTICCIA PEA GARANTIE

En cas de mise en oeuvre de son engagement, SEGESPAR versera au fonds, sur demande de CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT, les sommes dues à ce titre. En l'état actuel de la réglementation, l'imposition du porteur s'effectue lors du rachat de la part, selon le régime des plus-values (Instruction de l'Administration fiscale du 17 juillet 1992, 5 G-11-92, 4 K-2-92).

En dehors de la date de mise en jeu de l'engagement, la valeur liquidative, soumise à l'évolution des marchés, peut être différente de la valeur liquidative offerte à l'échéance.

L'attention des souscripteurs est attirée sur la possibilité d'une décorrélation totale entre l'évolution de l'indice CAC 40 et celle de la valeur liquidative.

L'ensemble des parts achetées sur la valeur liquidative calculée le 28 septembre 2007*, même celles souscrites à d'autres dates que celle de la valeur liquidative calculée le 23 novembre 2001, bénéficiera de l'éventuelle majoration de la valeur liquidative résultant du versement par SEGESPAR des sommes dues au titre de l'engagement décrit ci-dessus.

Cet engagement est donné compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 22 novembre 2001. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le FCP et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, SEGESPAR pourra mettre fin au présent engagement. A la date d'effet de la révocation, SEGESPAR versera au FCP la différence qui pourrait être constatée entre son engagement calculé sur la base de l'indice CAC 40 et la valeur liquidative constatée au jour d'effet de la révocation.

En cas de révocation, les porteurs du FCP seront informés par la société de gestion dans un délai d'un mois à compter de la date de révocation. Toute modification de l'engagement est soumise à l'agrément préalable de la Commission des Opérations de Bourse.

MODALITE DE CALCUL DE L'EVOLUTION DE L'INDICE CAC 40 DE REFERENCE (code Reuters : « .FCHI ») :

L'évolution de l'indice CAC 40 de référence sur la période est définie de la façon suivante :

Indice CAC 40 de référence initial = moyenne arithmétique des valeurs de l'indice CAC 40 relevées à la clôture aux dates de constatation suivantes : 26, 27, 28, 29, 30 novembre 2001 et 3, 4, 5, 6, 7 décembre 2001.

Indice CAC 40 de référence final = moyenne arithmétique des valeurs de l'indice CAC 40 relevées à la clôture, aux dates de constatation suivantes : chaque vendredi du 22 juin 2007 inclus au 21 septembre 2007 inclus.

Evolution de l'indice CAC 40 de référence sur la période = (Indice CAC 40 de référence final - Indice CAC 40 de référence initial) / Indice CAC 40 de référence initial.

En cas de dérèglement de marché, à une des dates de constatation ci-dessus, les règles suivantes seront appliquées :

- Pour la détermination du niveau de l'indice, si un dérèglement de marché est en cours ou se produit à une date de constatation, la date de constatation sera réputée être le premier jour de Bourse où l'indice n'est plus affecté par un dérèglement de marché à condition que ce jour intervienne au plus tard le cinquième jour de Bourse suivant la date de constatation.

- Pour la détermination de la moyenne arithmétique des niveaux de l'indice, si un dérèglement de marché se produit ou est en cours à une date de constatation, la date de constatation sera réputée être la première date éligible (jour de bourse où l'indice n'est pas affecté par un dérèglement de marché et qui n'est pas une date de constatation) suivant la date qui en l'absence de la survenance du dérèglement de marché eut été la date de constatation à condition que cette date éligible intervienne au plus tard le cinquième jour de bourse suivant la date qui en l'absence de la survenance du dérèglement de marché eut été la dernière date de constatation. Dans le cas contraire, ce cinquième jour de Bourse sera réputé constituer la date de constatation, même si ce jour est déjà une date de constatation.

Par ailleurs, en cas de modification ou de défaut de calcul et de publication de l'indice, les règles suivantes seront appliquées : en cas de modification importante, autre qu'une modification conforme aux règles de fonctionnement de l'indice, de la formule ou de la méthode de calcul de l'indice ou, dans l'hypothèse où l'indice n'est pas calculé et/ou publié, il sera déterminé un niveau de l'indice pris en compte pour le calcul de l'opération d'échange en utilisant la dernière formule de calcul de l'indice en vigueur avant l'événement. Seules les actions qui composent l'indice avant l'événement considéré et qui restent négociées sur la Bourse seront prises en compte pour déterminer le niveau de l'indice.

*En cas de fermeture du marché de Paris, la valeur liquidative calculée le jour précédant la fermeture du marché sera prise en compte.

ACTICCIA PEA GARANTIE

Exemple de calcul pour un Indice CAC 40 de référence initial de 4400 (code Reuters : « .FCHI ») :

INDICE CAC 40 DE REFERENCE FINAL	EVOLUTION CONSTATEE DE L'INDICE	EVOLUTION RETENUE DE L'INDICE	PERFORMANCE ACQUISE	MONTANT FINAL POUR UN CAPITAL INITIAL INVESTI DE 68,10 EUROS HORS COMMISSION DE SOUSCRIPTION (Y.C. LES AVOIRS FISCAUX)	RENDEMENT ACTUARIEL ANNUEL
9680	120%	100%	65%	112,37 euros	8,94%
8800	100%	100%	65%	112,37 euros	8,94%
7700	75%	75%	48,75%	101,30 euros	7,02%
6600	50%	50%	32,50%	90,23 euros	4,93%
5500	25%	25%	16,25%	79,17 euros	2,60%
4400	0%	0%	0%	68,10 euros	0%
3740	15%	0%	0%	68,10 euros	0%
3080	30%	0%	0%	68,10 euros	0%
2640	40%	0%	0%	68,10 euros	0%

Affectation des résultats : Capitalisation et/ou distribution partielle ou totale des revenus (annuelle en cas de distribution). Les dividendes et avoirs fiscaux attachés seront réinvestis automatiquement.

Dominante fiscale : FC éligible au PEA.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de bourse du mois d'août.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de bourse du mois d'août 2002.

Valeur liquidative d'origine : 68,1 €..

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est établie quotidiennement. Le calendrier de référence servant à déterminer les jours de calcul de la valeur liquidative est celui du marché de Paris.

Des fractions de parts peuvent être acquises ou cédées par millièmes.

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées la veille ouvrée (J) du calcul de la valeur liquidative à 12 heures. Les demandes parvenant aux établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats avant cette heure sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J+1 et datée de J.

La société de gestion pourra refuser les demandes de souscription, le jour suivant celui où celles-ci dépasseront un montant de 92.000.000 €. Par la suite, la société de gestion acceptera les demandes de souscription dès lors que l'actif redescendra en dessous de ce montant.

Commission de souscription maximale :

- en pourcentage : 9 % maximum dont part acquise à l'OPCVM : 1 % maximum,
- la commission de souscription sera de 2 % maximum pour les souscriptions effectuées avant le 22 novembre 2001 à 12 heures, dont part acquise à l'OPCVM : néant.

Commission de rachat maximale :

- nul pour les rachats effectués du 26 septembre 2007 après 12h au 27 septembre 2007 avant 12h, sur la base de la valeur liquidative calculée le 28 septembre 2007*.
- 5 % maximum en l'ensemble acquis à l'OPCVM pour les rachats effectués à des dates antérieures.

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission. Sont également exonérées de commission de souscription, les souscriptions correspondant aux réinvestissements des coupons et avoirs fiscaux.

Frais de gestion maximum : 2,5 % l'an de l'actif net.

Libellé de la devise de comptabilité : euro

Adresse de la Société de gestion : 90 Bd Pasteur - 75015 PARIS Adresse du dépositaire : 1/93 Bd Pasteur - 75015 PARIS Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT 90 Bd Pasteur - 75015 PARIS, CNCA 91/93 Bd Pasteur - 75015 PARIS et ensemble des agences des Caisses Régionales de CREDIT AGRICOLE Lieu ou mode de publication de la VL : Tenue à disposition auprès de la société de gestion

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information (notice + règlement) complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT 90 Bd Pasteur - 75015 PARIS.

Date d'agrément de l'OPCVM par la Commission : 16 octobre 2001 Date d'édition de la notice d'information : 5 novembre 2001

*En cas de fermeture du marché de Paris, la valeur liquidative calculée le jour précédant la fermeture du marché sera prise en compte.